



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0057
Portant réglementation de la circulation**

RUE ARISTIDE BRIAND

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande en date du 29/04/2026 émise par RODEZ AGGLOMERATION demeurant 17 rue Aristide Briand représentée par Madame Sabine IZARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux Mise en place d'une nacelle pour manutentionner les menuiseries rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,, du 18/05/2026 au 20/05/2026 RUE ARISTIDE BRIAND,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 20/05/2026, la circulation des véhicules légers est interdite 8h00 à 17h00 RUE ARISTIDE BRIAND. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, RODEZ AGGLOMERATION.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 06 MAI 2026

Pour le Maire,
par délégation



Serge JULIEN

DIFFUSION:

- RODEZ AGGLOMERATION

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 06 MAI 2026
Accusé de réception en préfecture
Publié le 06 MAI 2026 012-2026-0506-ARVP2026AT0057-AR
Reçu le 06/05/2026